

REMBOURSEMENT DES FOURNITURES POUR STOMIE AU NUNAVUT

Le ministère de la Santé offre des prestations de soins de santé complémentaires (Extended Health Benefits - EHB) pour soutenir la santé et le bien-être des résidents du Nunavut qui ont besoin de services de soins de santé supplémentaires qui ne sont pas couverts par le Régime de soins de santé du Nunavut.

SUIS-JE ADMISSIBLE ?

L'EHB est également offert aux personnes qui ne sont pas couvertes ou pas entièrement couvertes par une assurance autre comme les Services de santé non assurés (NIBH) de Santé Canada ou les régimes de soins de santé fournis par l'employeur.

L'EHB est offert aux résidents du Nunavut titulaires d'une carte d'assurance-maladie du Nunavut valide qui sont :

- les résidents non autochtones qui présentent l'une des conditions précisées ;
- les résidents non autochtones âgés de 65 ans et plus ;
- tous les résidents qui ont épuisé leur assurance autre ou qui n'ont pas d'indemnités de voyage pour raisons médicales ;

Les personnes ne sont pas admissibles à l'EBH lorsque l'une des conditions suivantes s'applique :

- elles ont fait le choix de ne pas participer au régime autre dans son ensemble ;
- elles ont fait le choix de ne pas participer à cette catégorie de prestations en vertu du régime autre ;
- elles sont déjà assurées par un régime autre qui offre ces prestations

**COORDONNÉES :
NUNAVUT HEALTH INSURANCE PROGRAMS
OFFICE
DEPARTMENT OF HEALTH**

Box 889
Rankin Inlet NU X0C 0G0

Téléphone : (867) 645-8029

Courriel : ehb@gov.nu.ca

Télécopieur : (867) 645-8092

Sans frais : (800) 661-0833

Avis de non-responsabilité : L'information contenue dans cette page a fait l'objet de recherches et provient de divers sites provinciaux et fédéraux. Cependant, les renseignements peuvent changer et nous encourageons les gens à vérifier les mises à jour des politiques, des plans et des formulaires.